

PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES
DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT OF
HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions
Series A : Judgments and Decisions
Vol. 120

AFFAIRE O. CONTRE ROYAUME-UNI
CASE OF O V. THE UNITED KINGDOM

AFFAIRE H. CONTRE ROYAUME-UNI
CASE OF H V. THE UNITED KINGDOM

DECISION DU 23 OCTOBRE 1986 (dessaisissement)
DECISION OF 23 OCTOBER 1986 (relinquishment of jurisdiction)

ARRETS DU 8 JUILLET 1987
JUDGMENTS OF 8 JULY 1987

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

1987

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par la Cour plénière

Royaume-Uni – procédures suivies et recours ouverts quant aux décisions relatives aux visites du requérant à ses enfants confiés à la garde d'une autorité locale (lois de 1969 sur les enfants et adolescents, de 1975 sur les enfants et de 1980 sur la protection de l'enfance)

I. OBJET DU LITIGE

Bien-fondé des décisions de tribunaux ou de l'autorité locale concernant les enfants: question sortant du cadre du litige tel que délimité par la décision de la Commission sur la recevabilité.

II. ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION

Requérant se plaignant de n'avoir pu faire trancher la question de ses visites à ses enfants dans le cadre d'une procédure conforme à cet article.

A. *Applicabilité*

1. Article 6 § 1 régit uniquement les «contestations» sur des «droits et obligations» – de caractère civil – que l'on peut dire, au moins de manière défendable, reconnus en droit interne.

2. Examen, à la lumière de ses effets et des pouvoirs conférés à l'autorité locale, de la législation anglaise concernant le placement d'un enfant à l'assistance publique – un droit parental se trouve en jeu lorsque, pendant la durée de validité d'une ordonnance d'assistance ou d'une résolution sur la puissance parentale, le parent prétend que le maintien ou la reprise des visites est dans l'intérêt de l'enfant – l'extinction de tout droit parental en matière de visites ne cadrerait guère avec des notions fondamentales de la vie familiale ni avec les liens familiaux que l'article 8 de la Convention tend à protéger – on peut dire de manière défendable que même après le placement des enfants à l'assistance publique, le requérant pouvait revendiquer un droit de leur rendre visite.

3. Ledit droit a prêté à «contestation» et présentait un «caractère civil».

Conclusion: article 6 § 1 applicable (unanimité).

B. *Observation*

1. Un parent pouvait contester devant un tribunal une ordonnance d'assistance, mais pareille procédure concernait l'ordonnance en soi et non les seules visites, pour lesquelles pouvaient valoir des considérations différentes.

2. Un parent pouvait demander un contrôle judiciaire ou entamer une procédure de tutelle et faire ainsi examiner par les tribunaux anglais certains aspects des décisions de l'autorité sur les visites, mais compétence des juges trop étroite, sous l'empire de chacune des ordonnances d'assistance, pour remplir pleinement les conditions de l'article 6 § 1 en pareil cas: elle ne s'étendait pas au fond du problème.

Conclusion: violation (unanimité).

1. Rédigé par le greffe, le présent sommaire n'engage pas la Cour.

III. ARTICLE 8 DE LA CONVENTION

1. Éléments fournis à la Cour insuffisants pour établir un manquement imputable aux procédures menées par l'autorité afin d'aboutir aux décisions sur les visites.

Conclusion: non-violation (15 voix contre 2).

2. Violation alléguée en raison de l'absence de recours contre ces décisions.

Conclusion: vu décision de la Cour sur le terrain de l'article 6 § 1, non-lieu à examen du grief (15 voix contre 2).

IV. ARTICLE 13 DE LA CONVENTION

Absence alléguée de recours effectif quant aux visites du requérant à ses enfants.

Exigences de l'article 13 moins strictes que celles de l'article 6 § 1 et absorbées par elles en l'espèce.

Conclusion: non-lieu à examen du grief (unanimité).

V. ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

Question réservée (unanimité).

RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

13.6.1979, Marckx; 23.9.1982, Sporrang et Lönnroth; 8.7.1986, Lithgow et autres; 18.12.1986, Johnston et autres; 8.7.1987, W. contre Royaume-Uni